

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

DIX-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

Point 1.11 de l'ordre du jour
provisoire



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

A17/8
17 février 1964

ORIGINAL : ANGLAIS

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

Demande d'admission à la qualité de Membre associé présentée
au nom du Katar
par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Directeur général a l'honneur d'informer l'Assemblée de la Santé qu'il a reçu, le 7 février 1964, une demande d'admission à la qualité de Membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, présentée au nom du Katar par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le texte en est le suivant¹ :

"Monsieur le Directeur général,

Sur instruction du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, ayant la responsabilité de la conduite des relations internationales du Cheikat du Katar, désire présenter à la prochaine Assemblée mondiale de la Santé, qui se tiendra à Genève en mars 1964, une demande d'admission de ce territoire à la qualité de Membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, conformément à l'article 8 de la Constitution de cette Organisation. Le Gouvernement de Sa Majesté n'ignore pas que le délai prévu à l'article 113 du Règlement intérieur de l'Assemblée est passé. Il serait toutefois reconnaissant qu'une exception soit faite dans ce cas et que la demande puisse être examinée à la session de l'Assemblée qui se tiendra le mois prochain.

Dans le Cheikat du Katar, la responsabilité des questions sanitaires incombe au Gouvernement du Cheikat. Le Gouvernement de Sa Majesté se propose d'autoriser le Gouvernement du Cheikat du Katar à exercer les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et le Cheikat du Katar qui résulteraient de la qualité de Membre associé si celle-ci est accordée.

Les services sanitaires du Cheikat du Katar ont atteint un niveau élevé d'efficacité et le Gouvernement de Sa Majesté considère que le dépôt de la présente demande est entièrement fondé.

¹ Traduction de l'original anglais.

Je suis autorisé à ajouter que le Gouvernement de Sa Majesté ne verrait aucune objection à ce qu'une lettre de convocation soit envoyée directement au Gouvernement du Cheikat du Katar au sujet des représentants que ce Gouvernement pourrait souhaiter envoyer à la prochaine session de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération."

Etant donné la demande d'admission à la qualité de Membre associé présentée au nom du Katar par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être envisager de suspendre, conformément à l'article 119 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les dispositions de l'article 113 du Règlement relatives au délai de 30 jours.